

# Sortie de territoire et chantage

# Par ines70, le 09/07/2011 à 13:35

bonjour,

voila je suis divorcée depuis 2003 , j ai trois enfants de 18 ans , 16 ans et demi et 12 ans.le soucis c que j ai besoins de lautorisation deu pére de mes nefants pour partir en vacances en Algérie ( mes enf sont nés en france de nationalité française , j ai la nationalité franç ainsi que mon ex conj)..le papa de mes enf a atendu que j achete les billets , on était en bon termes , malgrés qu il n exerce pas son droitde visite ...deux semaines avant le départ pour les vacances , il me dit à moi seule , ensuite à mes enfants qui leurs a donné un rdv pour justement faire les autorisations , "de lui donner de l argent entre 1600 ou moins sinon pas de vacances " j étais choquée ainsi que mes enf qui attendaient ces vacances avec impatience , en plus le bonheur que ma fille a eu son bac ...ils ns a tous gachés, ( plages , fetes , tantes , cousins , grand parents...) voila on devait partir aujourd hui... mes enfants souffrent, pertes d argents ...etc

orientez moi svp.

cordialement. (ma mere a raison se sal pere pense qua sa tete il ne parle que pouur rien dire mennad et ma mere)

# Par Claralea, le 09/07/2011 à 13:48

Bonjour, avez vous raté votre depart ? Je ne comprends pas bien que vous ayez besoin de son autorisation de sortie de territoire pour partir en vacances, je n'ai jamais eu besoin de le faire pour ma fille quand elle etait mineure et qu'elle partait en vacances à l'etranger avec son père. Bon c'est vrai qu'à l'epoque elle etait sur le passeport de son père italien et que j'avais donné mon autorisation.

D'autres intervenants vont venir vous eclairer, mais je pensais surtout que c'est si le père faisait une interdiction de sortie de territoire que vous ne pouviez pas partir en Algerie

## Par **Domil**, le **09/07/2011** à **13:52**

Il y a un jugement exigeant que vous ayez l'autorisation du père ? C'est indiqué sur les passeports des enfants ?

#### Par ines70, le 09/07/2011 à 14:10

rebonjour,

merci de m avoir répondu c trés touchant .

oui j ai raté mon voyage : le 09 juillet ca dire aujourd hui comme je l ai signalé, il n ya rien d écrit sur mon passeport ( algérien)

mais dans le jugement c bien écrit que on a l autorité conjointe à deux ...c écrit sur le jugement ...par ces motifs...interdiction de sortie des enfants du territoire national sans l autorisation des deux parents..

je me suis présenté à la mairie, consulat d algérie en vain.

ils m ont conseillé de soliciter l aide de l avocat .. ds le cas ou je serai sure d obtenir gain de cause je soliciterai un avocat ...mes enf ants peuvent je pense soliciter le jaf ma file aura bientot 18 ans , et mon fils 17 ans ...

je ne sais par ou commencer

mes remerciements

# Par Domil, le 09/07/2011 à 14:20

Je parlais de leur passeport personnel français

## Par Claralea, le 09/07/2011 à 15:34

Mais il est ignoble cet homme là ! Exiger 1600 euros pour autoriser ses enfants à partir en vacances !

Comme le dit Domil, regardez si sur les passeports français de vos enfants, l'interdiction de sortir du territoire sans l'autorisation du pères est inscrite

## Par ines70, le 09/07/2011 à 17:39

en fait,

ma fille a un passeport algérien : rien n est inscrit dessus.

mon ex devait faire le passeport de mon fils car il a plus de 16 ans (il etait sur mon passeport avec son petit frere : 12 ans)...j ai tout preparé ces papier pour qu il fasse le passeport ainsi l'autorisation, lui il reculait à chaque fois, je savais pas qu il allait me faire un coup tordu .j éspére que je me suis bien exprimé.

( le pére de mes enfant a réagit comme ça parcequ il ya eu la liquidation de bien j ai eu une maudite somme de 1900 e, c est cette somme qu il veut récuperer en dessous de la table .. c est seulement je le savais .

mes enfants ne veulent plus le voir , ils l ont traité de tout, mais ce qui m interesse moi maintenant comment me défendre et ne pas priver mes enfants de vacances ni de leurs grands parents

mes remerciements

#### Par Domil, le 09/07/2011 à 23:31

Mais on vous parle de passeport FRANCAIS !!!!!!

#### Par Claralea, le 09/07/2011 à 23:57

Si j'ai bien relu, le père n'a pas fait les passeports du tout

## Par Domil, le 10/07/2011 à 02:59

et pourquoi ne les fait-elle pas faire?

# Par ines70, le 10/07/2011 à 11:09

## bonjour,

je n ai pas de passeport français ( j ai un passeport algérien pour me rendre en algérie ) d aprés ce que j ai compris c j ai un passeport français j aurai le droit d en faire à mes enfants ss son autorisation ...mais à la mairie ils exigent la presence du pére pour leurs passeports , meme les carte d identité il a fallu sa presence...ca été pénible déja pour qu il accepte...je me renseignerai encore et je vs informerai de toutes façon c trop tard pour partir en vacance pour cette année

trés bonne journée à toutes.

mes remerciements

#### Par ines70, le 10/07/2011 à 11:22

#### rebonjour,

Pour info comme on a la double nationalité on peu se rendre en algérie avec un passeport algérien + carte didentité française ou carte de séjour mais si j ai un passeport français j aurai besoin d un visa algérien., c pas compliqué si mon ex ne ma pas mis les batons ds les roues. J ai contacté un avocat d aprés lui il ya chantage mes enfants peuvent soliciter le juge et possibilité de changer la phrase qui a été stipulé sur le jugement concernant les vacances sachant qu il ne s est pas presenté pour exercer son droit de visite, et l agence de voyage me notera ce que j ai perdu en frai qu il me remboursera ( bien sur ça dépend du juge) vu que c lui qui m a empché de partir en vacance .j espere que je me suis bien exprimé. cordialement

# Par houria74, le 11/06/2012 à 15:34

bonjour je suis dans le meme cas que toute ces femmes qui sont soumise a leur ex mari pour demander une autorisation , ils se sentent puissant dans ces conditions mais en ce qui conserne les enfants ils ne font rien pour eux (pension droit de visite cadeaux )

Bref mesdame ne demander plus leur avis allez directement au consulat au service social et eux ils vous feront une autorisaion

si il y a un jugement qui mentionne l'interdiction de sortie du territoire faite changer le jugement en retirant ce paragraphe, de plus si vous etes divorcé les douane algerienne ne vous demanderons pas cette autorisation